

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de remplacement des ensembles d'éclairage public SIEML**

**RUE DE LA GAUDIE (LE PIN-EN-MAUGES), RUE DES MIMOSAS (LE PIN-EN-MAUGES), CHEMIN DE LA SABLIERE (LE PIN-EN-MAUGES), RUE DES PAQUERETTES (LE PIN-EN-MAUGES), AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES) et RUE DES AJONCS (LE PIN-EN-MAUGES)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **Bouygues E&S demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134** représentée par **Richard PELTIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **Remplacement des ensembles d'éclairage public SIEML** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **15/04/2024 au 19/04/2024** RUE DE LA GAUDIE (LE PIN-EN-MAUGES), RUE DES MIMOSAS (LE PIN-EN-MAUGES), CHEMIN DE LA SABLIERE (LE PIN-EN-MAUGES), RUE DES PAQUERETTES (LE PIN-EN-MAUGES), AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES) et RUE DES AJONCS (LE PIN-EN-MAUGES),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du **15/04/2024 au 19/04/2024**, Les prescription suivantes s'appliquent :

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 5 mètres.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues E&S.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- Bouygues E&S
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.